

L'honorable W. D. Euler: Qu'on ne se méprenne pas sur mon attitude à cet égard. Son Honneur le Président m'a désigné, d'office je suppose, pour appuyer la motion du sénateur d'Ottawa (l'honorable M. Lambert). Comme cela ne me fait ni chaud ni froid, je ne m'y oppose pas. Seulement, on pourrait en déduire que je suis en faveur d'imposer une limite de \$100,000 ou d'un million à une société quelconque. Je ne sache pas qu'on ait assujéti aucune autre entreprise commerciale canadienne à semblable restriction.

La nécessité de renvoyer le projet de loi au comité m'échappe. Je n'y vois que des raisons de sentiment. D'accord avec le chef de l'opposition (l'honorable M. Haig), je ne trouve à la mesure rien de sinistre. Je n'en veux pas au *Globe and Mail*.

L'honorable M. MacLennan: Mais moi je lui en veux.

L'honorable M. Euler: D'abord ce journal a toujours secondé la campagne que j'ai menée contre l'interdiction qui frappait la margarine. Voilà sans doute la raison de ma bienveillance. Je ne m'oppose pas au renvoi du projet de loi au comité, mais je signale que je ne tenais pas à appuyer la motion.

L'honorable M. Lambert: S'il m'est permis de commenter brièvement ma propre motion, je dirai que le *Globe and Mail* est à l'heure actuelle, un excellent journal. Je n'approuve pas sans réserves l'attitude du journal, mais cela n'a rien à voir à la question soulevée par le projet de loi. Sauf erreur, la Compagnie des Imprimeurs du Globe est une société dont le *Globe and Mail* est propriétaire et exploitant. Ce dernier possède non seulement la propriété située à l'angle des rues King et York, à Toronto, où se publie actuellement le journal, mais aussi celle sise à l'angle des rues Melinda et Yonge, où il était autrefois publié, ainsi que l'ancienne propriété *Mail and Empire* située à l'angle des rues King et Bay.

L'honorable M. Campbell: Honorables sénateurs, notre collègue est mal informé: le *Globe* n'a jamais acquis l'immeuble *Mail* à l'angle des rues Bay et King. M. Killam en détenait le titre. Le *Globe and Mail* n'a acheté que l'entreprise d'impressions et d'éditions. C'est la *Mail Printing Company* qui possède la propriété, sise à l'angle des rues York et King, où est publié le *Globe and Mail*. On cherche à modifier la loi afin de permettre l'acquisition dudit immeuble.

L'honorable M. Lambert: Mon collègue me dira-t-il si la propriété située à l'angle des

rues King et York n'est pas exploitée actuellement au nom de la Compagnie des imprimeurs du Globe, comme je le crois?

L'honorable M. Campbell: La *Mail Printing* en détient le titre et possède aussi l'immeuble et le bien-fonds. C'est la Compagnie des imprimeurs du Globe, locataire de la propriété, qui y exploite l'entreprise.

L'honorable M. Lambert: La Compagnie des imprimeurs du Globe ne possède donc que la vieille propriété *Globe* à l'angle des rues Yonge et Melinda?

L'honorable M. Campbell: C'est exact.

L'honorable M. Lambert: Et c'est cette propriété dont on limite actuellement la valeur annuelle à \$100,000?

Des voix: Non, non!

L'honorable M. Euler: La société pourrait à son gré acquérir d'autres propriétés.

L'honorable M. Lambert: La question semble ambiguë du fait des titres en cause au nom de la *Mail Printing Company* et de la Compagnie des imprimeurs du Globe. En limitant la valeur des biens-fonds acquis par la Compagnie des imprimeurs du Globe, cela vaudra peut-être autant, je suppose, pour la *Mail Printing Company*. L'objectif du projet de loi n'est pas clair en ce qui concerne l'activité de la société, qui consiste à publier un journal.

La question de l'impôt sur le revenu ne m'était pas venue à l'idée à l'égard de l'objet du projet de modification. A mon sens, le but est tout à fait opposé, puisqu'il a trait aux bénéfices d'exploitation de l'entreprise. Si j'ai raison, il importe souverainement d'examiner à fond tous les moyens auxquels une société peut recourir à l'égard de ses recettes. Voilà la véritable raison pour laquelle je demanderais plus amples renseignements.

L'honorable M. Campbell: Honorables sénateurs, afin d'éviter tout malentendu, je vais tâcher de préciser la question de la propriété des titres.

La Compagnie des imprimeurs du Globe possédait le terrain situé à l'angle des rues Yonge et Melinda qu'a mentionné le sénateur d'Ottawa (l'honorable M. Lambert) et sur lequel on a construit une imprimerie. On a démoli l'immeuble et vendu le terrain, de sorte que la Compagnie des imprimeurs du Globe n'en détient plus le titre. Le terrain situé à l'angle des rues King et Bay, autrefois occupé par la *Mail Printing Company*, est resté la propriété de M. Killam. La